

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« sur »,

insérer les mots :

« un dysfonctionnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fraudes sociales ne sont ni un crime ni un délit commis par l'administration. C'est pourtant un vieux serpent de mer qui n'est toujours pas traité. Certaines personnalités se sont saisies de l'affaire et font désormais l'objet d'une enquête administrative.

Il convient de leur donner le même degré de protection que n'importe quel lanceur d'alerte.